

de loi, un ministre chargé du logement et de l'aménagement urbain, qui exercerait ses fonctions à temps plein et pourrait s'assurer le concours d'un personnel pour donner suite à d'importantes décisions en matière de politique. Les activités de ce nouveau ministère engloberaient les recherches, des revues dans ce domaine et l'établissement de politiques. Le ministère ne remplacerait pas la Société centrale d'hypothèques et de logement et ne lui ferait pas concurrence. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le bill C-173 ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier de la Chambre pour y être modifié, de façon à prévoir l'établissement d'un ministère du logement et des questions urbaines.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. La présidence a des doutes sérieux sur la validité de l'amendement proposé par l'honorable député de Broadview (M. Gilbert), et, si un député avait des commentaires à faire, la présidence serait très heureuse de les entendre.

[Traduction]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'y a-t-il à redire à cela, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): J'espère que cet amendement ne se rattache pas au bill. Il en dépasse la portée. Je renvoie les députés au commentaire 418 de la 4^e édition de Beauchesne:

On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill...

A la motion: «Que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois», il est permis de présenter tous les amendements admissibles à l'étape de la deuxième lecture, c'est-à-dire les amendements proposant le renvoi du bill à trois ou six mois.

A l'étape de la troisième lecture, l'amendement doit se rattacher au bill.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Comme il est plus de dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à deux heures de l'après-midi.

(A 10h.40, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)